N° 352

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juillet 1961.
Rattaché, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 22 juillet 1961.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif au financement du **plan d'assainissement** *de l'***industrie cidricole,**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 25 juillet 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 22 juillet 1961.

Le Premier Ministre,
Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : **1261, 1285** et **in-8° 314.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

La majoration, prévue à l'article 406 *ter* du Code général des impôts, de la surtaxe sur les apéritifs autres que ceux à base de vin visés à l'article 1615 du même Code, est portée à 300 NF.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 1961.

Le Président,
Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 352

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juillet 1961.
Rattaché, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 22 juillet 1961.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif au financement du **plan d'assainissement de l'industrie cidricole,**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 25 juillet 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 22 juillet 1961.

Le Premier Ministre,
Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : **1261, 1285 et in-8° 314.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

La majoration, prévue à l'article 406 *ter* du Code général des impôts, de la surtaxe sur les apéritifs autres que ceux à base de vin visés à l'article 1615 du même Code, est portée à 300 NF.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 1961.

Le Président,
Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.